

Rapport annuel 2015-2016

HRLSC | Human Rights Legal Support Centre

CAJDP | Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Message du président



C'est avec plaisir que le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne présente au procureur général de l'Ontario son rapport annuel 2015-2016.

Que ce soit à la suite d'une audience devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario ou d'un règlement conclu par voie de médiation, les actions prises par nos clients ces dernières années ont donné lieu à des changements systémiques en Ontario. Dans le présent rapport, vous pourrez lire l'histoire d'une mère qui, en demandant justice pour son fils, a amélioré le sort des élèves transsexuels dans le plus important conseil scolaire de l'Ontario. Ou

encore l'histoire d'un homme qui s'est battu contre le profilage racial après qu'une brève course (il était allé chercher un sandwich) lui avait valu l'attention de la police.

Le geste d'une seule personne peut avoir des conséquences considérables. Ainsi, lorsqu'un seul locataire a demandé que son logement soit accessible, son action a donné lieu à l'adoption d'une politique panprovinciale touchant tous les locataires de l'un des principaux propriétaires de l'Ontario.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier nos clients de leur courage et de leur ténacité. Je veux aussi remercier nos employés de leurs efforts inlassables et efficaces dans l'avancement des droits de la personne en Ontario.

Nous avons passé une année difficile au Centre : beaucoup d'employés nous ont quittés et les juristes ont été en nombre insuffisant une bonne partie de 2015-2016. Nous avons dû faire des choix difficiles, car nous voulions représenter le plus grand nombre de clients possible. La bonne nouvelle, c'est qu'en 2016, nos

employés ont repris des forces pour la lutte qu'ils livrent en vue de rendre l'Ontario plus inclusif.

Patrick Case
Président du conseil
d'administration

Aperçu des services

En 2015-2016, le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne a :

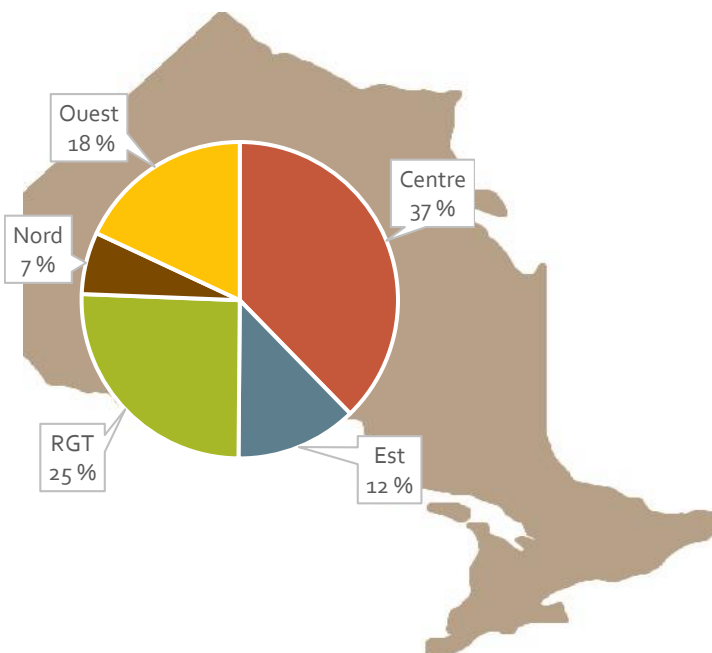
- répondu à 24 485 demandes du public;
- aidé 15 727 clients ayant déposé des plaintes pour discrimination présumée, soit presque 200 de plus que l'année précédente;
- fourni des services juridiques en profondeur à 2236 requérants au Tribunal des droits de la personne, soit environ 66 % de tous les demandeurs devant ce tribunal.

Accéder à nos services en Ontario

Le Centre offre un service de consultation par téléphone sans frais et l'accès à un ATS à l'échelle de l'Ontario. Nos employés peuvent aider nos clients en plus de 12 langues et des services d'interprétation sont immédiatement offerts en 140 langues. Notre siège social se trouve à Toronto et nous avons des juristes à Guelph, à Windsor, à Brampton, à Hamilton, à Ottawa, à Sault Ste. Marie et à Thunder Bay.

Nous aidons les appelants à déterminer comment leurs droits ont été violés. S'ils veulent saisir le Tribunal des droits de la personne de leur affaire, nous pouvons les aider à déposer une demande.

Qui est à l'origine des demandes de renseignements qui nous sont faites?



POUR EN SAVOIR PLUS LONG

Pour lire sur nos services et nos critères de service, consultez notre site Web à www.hrlsc.on.ca

Les principaux intervenants des droits de la personne

Le système des droits de la personne de l'Ontario se compose de trois organismes :

- Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne prodigue des services d'aide juridique gratuits, y compris des services de représentation, aux victimes de discrimination en vertu du *Code des droits de la personne*.
- Le Tribunal des droits de la personne statue sur les requêtes en matière de droits de la personne après les avoir entendues.
- La Commission ontarienne des droits de la personne fait la promotion des droits de la personne par la recherche, l'éducation, l'élaboration de politiques et des litiges ciblés.

Pour en savoir plus long, consultez notre foire aux questions sur le système des droits de la personne de l'Ontario.

HR|SC | Human Rights Legal Support Centre

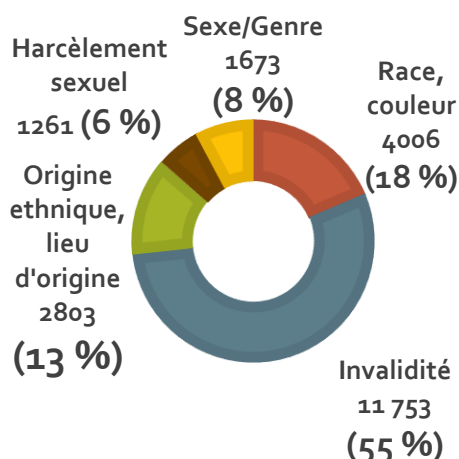
CAJDP | Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

TDPO | TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ONTARIO

COMMISSION ONTARIENNE
DES DROITS DE LA
PERSONNE **CODP**

L'Initiative provinciale de formation sur les droits des populations autochtones

Services juridiques sommaires selon le motif de discrimination



Plus de 70 % des demandes de renseignements reçues portaient sur les cinq motifs de discrimination ci-dessus. Parmi les autres motifs, on compte l'âge, l'ascendance, la liberté d'association, la citoyenneté, la liberté de conscience, l'état familial, l'expression et l'identité sexuelle, la grossesse, l'état d'assisté social, l'existence d'un casier judiciaire, les représailles ou les menaces de représailles, l'orientation sexuelle et les sollicitations ou avances sexuelles.

En septembre 2015, le Centre a lancé l'Initiative provinciale de formation sur les droits des populations autochtones au Centre d'amitié autochtone N'Swakamok à Sudbury. Ce projet, mis sur pied en collaboration avec l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC), a vu le jour grâce à l'appui financier de la Fondation du droit de l'Ontario.

Cette initiative a pour but de fournir aux employés de première ligne des centres d'amitié de toute la province une formation sur les droits de la personne. Les premières séances ont eu lieu à **London**, à **Sudbury**, à **Timmins** et à **Moosonee**.

Lors de son lancement, Marie Meawasige, directrice générale du Centre d'amitié autochtone N'Swakamok, a expliqué pourquoi ce projet est si important : « Le taux disproportionné de discrimination vécu par les Autochtones ne se reflète pas dans le nombre de requêtes au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario ».

« Ce projet innovateur apprendra aux dirigeants et aux employés de première ligne des centres d'amitié ontariens à reconnaître la discrimination et à accéder aux systèmes qui permettront aux victimes de recevoir du soutien et de faire valoir leurs droits. »

DÉCISIONS RENDUES EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a rendu **113** décisions définitives en 2015-2016.

Dans **39** cas, le Tribunal a conclu à la discrimination et ordonné des recours.



Lori Mishibinijima, avocate au CAJDP, et Michael White, formateur pour l'OFIFC

STATISTIQUES EN BREF

LA REPRÉSENTATION

346 requérants représentés par le Centre à l'étape de la médiation

121 requérants ont eu recours aux services du Centre pour leur audience

68 requérants ont reçu un règlement négocié par le Centre avant leur audience

53 requérants ont été représentés par le Centre à leur audience pour discrimination

Histoires en matière de droits de la personne :

Les affaires du Centre saisies par le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

Une serveuse enceinte perd son emploi

Jaques c. 1633092 Ontario Ltd. Tosh Steakhouse, 2016 TDPO 403

Michelle Jaques a travaillé trois ans au Tosh Steakhouse. Après être devenue enceinte, son état médical l'empêchait de monter régulièrement l'escalier menant à la salle à manger au premier étage. Sur la recommandation de son médecin, elle a demandé de travailler plutôt dans le bar situé au rez-de-chaussée. Après avoir accepté au départ l'avis du médecin, le restaurant a changé d'idée et décidé que « ce n'était pas possible ».

Le Centre a représenté M^{me} Jaques à l'audience devant le Tribunal, soutenant que son employeur n'avait pas respecté ses besoins médicaux. Le Tribunal a retenu les arguments du Centre et conclu que l'employeur n'avait pas prouvé que redéfinir les tâches de M^{me} Jaques pendant sa grossesse pour qu'elle puisse continuer à travailler constituait pour lui un « préjudice injustifié ».

Le Tribunal a ordonné :

- que l'employeur verse une compensation de 15 000 \$ pour discrimination;
- que l'employeur verse 4170 \$ pour perte de salaire;
- que les directeurs et les gestionnaires du restaurant suivent une formation.

Pour lire la version intégrale de la décision, consultez [CanLII](#).



Homme victime de profilage racial par la police

Briggs c. Services de police de la région de Durham, 2015 TDPO 1712

Le profilage racial est une réalité quotidienne pour bien des membres des minorités raciales de l'Ontario. Les hommes noirs, en particulier, font souvent l'objet de maltraitance alors qu'ils essaient tout bonnement de vaquer à leurs occupations quotidiennes.

Joseph Briggs était sorti acheter un sandwich. La suite de l'histoire a été discutée en long et en large pendant cinq jours d'audience.

Le Centre a représenté M. Briggs devant le Tribunal, qu'il a convaincu que le requérant était victime de profilage racial par les Services de police de la région de Durham lorsque ceux-ci ont décidé de prendre en note le numéro de sa plaque d'immatriculation dans le terrain de stationnement d'un restaurant.

Le Tribunal a rendu son verdict :

« Objectivement, je suis d'avis que le profilage racial et la discrimination... vécus [par le requérant] – entre autres, faire l'objet de profilage racial en subissant une vérification du numéro de sa plaque d'immatriculation parce qu'il est noir et faire l'objet d'une poursuite – constituent une grave infraction au *Code [des droits de la personne]*. Le requérant est sorti à 1 h 30 du matin pour aller acheter un sandwich dans un restaurant ouvert 24 heures sur 24, ce qui est un exercice relativement simple. »

Le Tribunal a ordonné une compensation de 10 000 \$ pour discrimination.

Pour lire la version intégrale de la décision, consultez [CanLII](#).

Travailleuses migrantes victimes de harcèlement sexuel

O.P.T. c. Presteve Foods Ltd., 2015 TDPO 675

Le Centre représentait [Justice for Migrant Workers](#), un intervenant aidant O.P.T. et sa sœur à présenter leur requête, soit qu'elles auraient victimes de harcèlement sexuel par leur employeur à Presteve Foods. Le Centre a retenu les services de l'experte Kerry Preibisch, qui a témoigné sur les programmes canadiens de travailleurs migrants.

Le Tribunal s'est fié au témoignage de cette experte. Il a statué que ces travailleuses avaient fait l'objet de harcèlement sexuel et mentionné les « vulnérabilités propres aux travailleurs migrants en Ontario », qui vivent sous la « menace et la peur constante de perdre leur emploi et de se faire rapatrier sans raison et sans avoir la chance de faire appel ».

Le Tribunal a ordonné :

- que l'employeur verse à O.P.T. une compensation de 150 000 \$;
- que l'employeur verse à sa sœur M.P.T. une compensation de 50 000 \$;
- que, pendant trois ans, Presteve Foods fournisse à ses travailleurs de l'information et de la formation sur les droits de la personne dans leur langue maternelle.

Pour lire la version intégrale de la décision, consultez [CanLII](#).

« ... cette affaire était devenue votre cheval de bataille et vous avez lutté de toutes vos forces. Vous vous êtes fait le champion des droits de la personne et de la justice. »

Un client du CAJDP

Magasiner quand on est noire

McCarthy c. Kenny Tan Pharmacy Inc. (Shoppers), 2015 TDPO 1303

M^{me} McCarthy était sortie acheter un produit dentaire au Shoppers Drug Mart de son quartier. En la voyant penchée pour comparer les produits, un employé lui a ordonné d'ouvrir son sac. Devant son refus, il s'est mis à fouiller dans son sac sans s'excuser. M^{me} McCarthy s'est sentie victime de profilage racial.

Le Centre, qui la représentait devant le Tribunal, a convaincu celui-ci que la race et la couleur de peau de la requérante ont joué un rôle important dans la façon dont l'employé l'a traitée.

Le Tribunal a relevé des contradictions dans le témoignage du représentant de la pharmacie et remarqué que ses témoins « ont discuté ensemble juste avant l'audience dans le but d'uniformiser leurs témoignages ».

Il a ordonné à la pharmacie de verser à la requérante une compensation de 8000 \$ pour discrimination.

Pour lire la version intégrale de la décision, consultez [CanLII](#).

« Même si on n'oubliera peut-être pas tout ce qu'on a dû endurer, on se sent un peu mieux, comme si on avait été soulagés du poids qui pesait sur nos épaules. »

Des clients du CAJDP

Quadruple discrimination

Knox-Heldmann c. 1818224 Ontario Limited o/a Country Style Donut, 2015 TDPO 1376

M^{me} Knox a été congédiée après cinq ans et peu après sa promotion au poste de gérante. Elle s'est mise à éprouver des difficultés au travail après s'être opposée à ce que son salaire soit différé, sous prétexte que, puisqu'elle était une femme mariée, son employeur estimait qu'elle pouvait attendre avant d'être payée. Elle a subi des insultes en raison de son âge et de son sexe, et ses heures de travail ont été réduites. À la suite d'un bref congé de maladie, on lui a refusé la modification d'horaire temporaire qu'elle avait demandée.

Le Centre a convaincu le Tribunal qu'elle avait été victime de discrimination en raison de son âge, de son état familial, de son état matrimonial et de son invalidité. Le Tribunal a aussi statué que l'employeur s'était rendu coupable de représailles en congédiant la requérante pour s'être plainte.

Le Tribunal a ordonné :

- que l'employeur verse à la requérante une compensation de 15 000 \$ pour discrimination;
- que l'employeur verse à la requérante une compensation de 22 180 \$ pour perte de salaire.

Pour lire la version intégrale de la décision, consultez [CanLII](#).

POUR EN SAVOIR PLUS LONG

Si vous voulez connaître le contexte de ces requêtes en matière de droits de la personne, visitez notre site Web à www.hrlsc.on.ca

Renvoyés pour avoir pris un congé pour fête religieuse

H.T. c. ES Holdings Inc. o/a Country Herbs, 2015 TDPO 1067

Country Herbs a renvoyé une adolescente de 16 ans après qu'elle avait demandé de ne pas travailler le jour où était célébrée une importante fête religieuse.

L'employeur a également congédié son frère de 14 ans, qui n'était même pas censé travailler cette journée-là.

Le Centre représentait les deux adolescents à l'audience devant le Tribunal. Le Tribunal a statué que l'employeur s'était rendu coupable de discrimination en les forçant à travailler le jour d'une fête religieuse.

Les noms des requérants ont été tenus confidentiels, puisqu'ils avaient moins de 18 ans.

Le Tribunal a ordonné :

Pour H.T. :

- que l'employeur lui verse 10 000 \$ pour discrimination et représailles;
- que l'employeur lui verse 1927 \$ pour perte de salaire.

Pour son frère J.T. :

- que l'employeur lui verse 7500 \$ pour discrimination;
- que l'employeur lui verse 6690 \$ pour perte de salaire.

Le Tribunal a aussi ordonné à l'employeur :

- de suivre la formation en ligne *Droits de la personne 101* de la Commission ontarienne des droits de la personne dans les 60 jours suivant la décision;
- de poser, bien en vue, des cartes sur le *Code des droits de la personne* partout dans l'entreprise.

Pour lire la version intégrale de la décision, consultez [CanLII](#).

La révision judiciaire : d'un tribunal à l'autre

Police provinciale de l'Ontario c. DeLottinville et Kodama c. K.M.

Le Centre a obtenu gain de cause en défendant les droits de la personne de deux clients devant le Tribunal, même s'ils avaient déjà déposé des plaintes disciplinaires, l'un contre un médecin et l'autre contre un policier. La Cour divisionnaire de l'Ontario s'est penchée sur les deux décisions du Tribunal des droits de la personne.

Dans le premier cas, la Cour a confirmé le droit de déposer une plainte pour discrimination à l'encontre d'un policier, et ce, même si une plainte disciplinaire avait déjà été formulée en vertu de la [Loi sur les services policiers](#). La Cour a refusé de rejeter la décision du Tribunal dans l'affaire [Claybourn c. Police de Toronto](#) et permis qu'on instruisse la plainte contre la police en matière de droits de la personne.

Dans la deuxième affaire, [K.M. c. Kodama](#), un patient transgenre s'est plaint d'être victime de discrimination de la part d'un médecin. Le Centre a convaincu la Cour qu'il fallait instruire l'affaire devant le Tribunal malgré l'existence d'une plainte disciplinaire auprès de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

La Commission ontarienne des droits de la personne et plusieurs cliniques juridiques sont intervenues auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario.

Dans son jugement, la Cour a souligné que « les victimes de discrimination, qui proviennent souvent de communautés marginalisées, » ne devraient pas être forcées de choisir entre une procédure disciplinaire et une requête en matière de droits de la personne.

[Lisez la décision de la Cour divisionnaire](#)



Avocats du CAJDP devant la Cour divisionnaire de l'Ontario

La plupart des affaires ne font pas l'objet d'une audience

Le Centre règle bon nombre d'affaires sans demander d'audience formelle devant le Tribunal. Il arrive qu'il règle le cas à la satisfaction du client avant même de faire une requête devant le Tribunal – il lui suffit d'appeler l'employeur ou l'entreprise dont s'est plaint le client ou de lui écrire une lettre. Le plus souvent, les parties parviennent à un règlement lorsque le Centre représente le requérant dans le cadre d'un processus de médiation ou d'une audience devant le Tribunal.

Règlements conclus par voie de médiation

Un conseil scolaire doit protéger les élèves transgenres

Agissant au nom d'une famille dont le fils était victime de violence à l'école, le Centre est parvenu à une entente en matière de droits de la personne avec le Toronto District School Board (TDSB).

Ce conseil scolaire a consenti :

- à créer des ressources pour concevoir des toilettes unisexes;
- à poser un affichage de ces toilettes unisexes;

- à former les employés à l'identité transgenre;
- à élaborer un sondage systémique sur l'identité et l'expression sexuelles.

Les [Guidelines for the Accommodation of Transgender and Gender Independent/Non-Conforming Students and Staff](#) (lignes directrices pour l'accommodement des élèves et employés transgenres ou dont le genre n'est pas valorisé socialement) du TDSB constituent une première dans leur genre en Ontario.

STATISTIQUES EN BREF

RÈGLEMENTS

En 2015-2016, le Centre a réussi à régler **439** plaintes pour discrimination et obtenu des compensations financières pour ses clients.

- **64** plaintes ont été réglées avant ou pendant leur dépôt
- **265** plaintes ont été réglées avant ou pendant l'étape de la médiation
- **105** plaintes ont été réglées pendant l'audience (le plus souvent la première journée ou juste avant)
- **5** plaintes ont été réglées à l'étape de l'exécution de la décision.

Dans la plupart des cas de règlement, le Centre a obtenu un résultat qui pourrait prévenir la discrimination à l'avenir, comme l'amélioration de la politique de l'entreprise sur le harcèlement ou l'accommodement.

Un service de police doit améliorer sa formation sur la santé mentale

Une femme a allégué que son interaction avec des agents au poste de police aurait contribué à la crise psychologique qu'elle a subie.

À l'audience devant le Tribunal, le Centre a négocié avec la police une entente lui demandant :

- de s'excuser pour toute forme d'angoisse ou de stress vécue par la requérante;
- de donner à la requérante la chance d'expliquer à l'agent supérieur présent à la médiation quels effets cet incident a eus sur elle et pourquoi la police doit améliorer la formation de ses agents;
- d'améliorer sa documentation de formation sur la santé mentale.

On a permis à la requérante de remettre aux deux policiers impliqués une déclaration écrite sur les conséquences de leurs actes. De plus, la police s'est engagée à tenir compte de cette déclaration en concevant ses futurs programmes de formation.

Le service de police est tenu d'expliquer au Centre, dans un délai de 12 mois, comment il s'est servi de cette déclaration pour améliorer la formation de ses agents.



L'un des plus importants propriétaires de l'Ontario met en œuvre une politique d'accommodement des locataires invalides dans toute la province

Une locataire a communiqué avec le Centre après avoir découvert qu'elle éprouvait des difficultés à manœuvrer son triporteur dans l'entrée de son immeuble. Le Centre a négocié un règlement avec son propriétaire, MetCap.

À l'issue de ce règlement, MetCap a mis en œuvre une politique d'accommodement des locataires invalides dans toute la province.

Voici les dispositions de cette nouvelle politique :

- Accepter de bonne foi la demande d'accommodement;
- Jouer un rôle actif dans l'examen d'autres approches;
- Au besoin, solliciter l'opinion ou l'avis d'un expert;
- Respecter au maximum le droit du locataire à sa vie privée.



POUR EN SAVOIR PLUS LONG

Pour connaître les détails de la politique d'accommodement, veuillez consulter la section des histoires des droits de la personne sur notre site Web : [Négocier des résultats pour une cause de droits de la personne](#).

REMERCIEMENTS

Chaque année, nous recevons des centaines de remerciements de nos clients en plus de la rétroaction officielle. En voici quelques extraits.

Vous aviez raison

Je voulais juste vous dire comment mon audience s'est passée. L'autre partie et moi, on s'est entendus sur le chiffre que vous aviez prévu. Vous aviez raison. Merci beaucoup!

Mon courage est revenu

Même si j'avais atteint le fond du baril, vos employés ont réussi à me remonter le moral par la sagesse et la gentillesse de leurs paroles. Je voyais bien qu'ils se souciaient de moi et de ma situation. Je n'étais plus triste et effrayé. J'ai senti mon courage revenir et j'ai fini par regagner la confiance en moi dont j'avais besoin.

Les futurs requérants

C'est une vraie victoire. Les futurs requérants travaillant pour cette compagnie n'auront pas à passer par ce que, moi, j'ai traversé sur le plan émotif.

Excellent conseil!

Vous nous avez fourni un excellent conseil et votre soutien moral était absolument fantastique. On ne sait pas comment vous remercier. On essaie maintenant de se remettre de cette épreuve.

La générosité dont vous avez fait preuve

Je n'oublierai jamais ce que vous avez fait pour moi dans cette situation très difficile ni la générosité dont vous avez fait preuve en vous occupant de tout.

Mesures de rendement

Chaque année, le Centre se fixe des objectifs pour ses services.

OBJECTIFS POUR 2015-2016

Nombre de demandes de renseignements ayant reçu une réponse

Cible : 25 000
Résultat : 24 485

Taux de réponse téléphonique

Cible : 82 %
Résultat : 79 %

Taux de règlement en médiation

Cible : 69 %
Résultat : 72 %

Nombre d'affaires réglées avant ou pendant l'audience

Cible : 105
Résultat : 105

Pourcentage d'affaires demandant une audience réglées à cette étape

Cible : 70 %
Résultat : 70 %

Nouvelles ou articles sur des gains de cause en matière de droits de la personne ayant mentionné les services juridiques du Centre

Cible : 5
Résultat : 7

Clients satisfaits ou très satisfaits

Cible : 87 %
Résultat : 97 %

Quelle cote nos clients donnent-ils à nos services juridiques?



La directrice générale Kathy Laird et l'avocate Lori Mishibinijima en visite à la clinique juridique de Moosonee

Nos merveilleux étudiants!

Programme intensif contre la discrimination

Notre [Programme intensif contre la discrimination](#) (ADIP), fondé en collaboration avec Osgoode Hall et qui en est maintenant à sa quatrième année, donne une formation intensive en droits de la personne et en lutte pratique contre la discrimination à 12 étudiants de 2^e et de 3^e années de cette faculté de droit.

Nouveau programme de stages en droit

En 2015, nous avons lancé un programme conjoint de stages en droit, d'une durée de 3 ans, financé par la [Fondation du droit de l'Ontario](#). Les étudiants, faisant leur stage à l'Algoma Community Legal Clinic de Sault Ste. Marie ou aux Keewaytinok Native Legal Services de Moosonee, suivent le programme ADIP.

PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES

Le Centre tient à remercier tous ses partenaires des milieux juridiques et communautaires qui l'ont aidé à fournir des renseignements et des services aux collectivités partout en Ontario. Pour en savoir davantage, consultez le lien <http://www.hrlsc.on.ca/fr/le-centre-en-bref/partenariats-communautaires>.

Conseil d'administration et personnel

Patrick Case a été nommé président du conseil d'administration le 20 octobre 2010, son mandat se terminera le 19 octobre 2018.

Nancy Gignac a été nommée au conseil d'administration le 17 septembre 2009, son mandat se terminera le 24 novembre 2017.

Mary Gusella a été nommée au conseil d'administration le 17 septembre 2009, son mandat se terminera le 24 novembre 2017.

Patrick Nadjivan a été nommé au conseil d'administration le 17 septembre 2009, son mandat se terminera le 24 novembre 2017.

Gina Papageorgiou a été nommée au conseil d'administration le 9 avril 2008, son mandat se terminera le 7 juin 2018.

Ruth Goba a été nommée au conseil d'administration le 24 février 2016, son mandat se terminera le 31 décembre 2017.



En 2015, notre avocate à Ottawa, Chantal Tie, a reçu une médaille récompensant la lutte pour la justice sociale du Barreau du Haut-Canada.



Le 10 mars 2016, le Barreau du Haut-Canada a annoncé que la directrice générale du Centre, Kathy Laird, recevrait en mai la Médaille du Barreau en récompense de ses décennies d'efforts dans le domaine des droits de la personne.



Nos employés enrichissent le Centre de leur vaste expérience en droits de la personne, en droit du travail, en affaires civiles et en droit administratif.

Nominations conjointes par le gouvernement



Le 24 février 2016, Ruth Goba, récemment commissaire intérimaire de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) et commissaire depuis 2006, a été nommée au conseil d'administration du Centre. Elle demeure commissaire tout en devenant membre du conseil du Centre.

De même, Mary Gusella, membre du conseil du Centre depuis 2009, a été nommée commissaire de la CODP. Elle a déjà été commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne.

Le Centre est très satisfait de ces nominations conjointes par le gouvernement. En ayant des liens avec la direction, il sera mieux à même d'aider ces deux commissions à cerner les occasions de collaboration et d'innovation dans les services offerts aux Ontariens.



Annexe États Financieres

**CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE
EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2016

HILBORN  **LLP**

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs du

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 et les états des résultats, de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Centre portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Centre. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne au 31 mars 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Toronto (Ontario)
Le 21 juillet 2016

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État de la situation financière

Au 31 mars

	2016 \$	2015 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	367 326	197 267
Créances	13 846	6 136
TVH recouvrable	64 897	59 907
Frais payés d'avance	131 044	174 046
	577 113	437 356
Actif à long terme		
Immobilisations corporelles (note 4)	81 832	48 975
Actifs incorporels (note 5)	153 367	173 855
	235 199	222 830
	812 312	660 186
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes et charges à payer	313 444	216 245
ACTIF NET (note 6)	498 868	443 941
	812 312	660 186

Les notes complémentaires ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des résultats

Exercice clos le 31 mars

	2016 \$	2015 \$
Produits		
Ministère du Procureur général	5 796 200	6 021 200
Autres produits	22 573	331
	5 818 773	6 021 531
Charges		
Salaires	4 079 064	4 222 803
Avantages du personnel (note 7)	803 907	822 284
Services	474 793	480 595
Communications	93 708	106 954
Prestation de services à l'échelle de la province	78 995	86 994
Fournitures et matériel	56 100	48 003
Déplacements	36 504	60 325
Frais du conseil	27 796	25 413
Dotation à l'amortissement	112 979	153 487
	5 763 846	6 006 858
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	54 927	14 673

État de l'actif net

	2016 \$	2015 \$
Actif net, ouverture de l'exercice	443 941	429 268
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	54 927	14 673
Actif net, clôture de l'exercice	498 868	443 941

Les notes complémentaires ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2016 \$	2015 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	54 927	14 673
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Dotation à l'amortissement	112 979	153 487
	167 906	168 160
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Augmentation des créances	(7 710)	(5 568)
(Augmentation) diminution de la TVH recouvrable	(4 990)	8 504
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	43 002	(35 182)
Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer	97 198	(148 000)
	295 406	(12 086)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(60 603)	(93 335)
Acquisition d'actifs incorporels	(64 744)	-
	(125 347)	(93 335)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	170 059	(105 421)
Trésorerie, ouverture de l'exercice	197 267	302 688
Trésorerie, clôture de l'exercice	367 326	197 267

Les notes complémentaires ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires

31 mars 2016

Nature des activités

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le «Centre») a été constitué le 20 décembre 2006 à titre de personne morale sans capital-actions par suite de la sanction royale de l'article 45.11 de la *Loi de 2006 modifiant le Code des droits de la personne*. Les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 30 juin 2008 et le Centre a ouvert ses portes ce jour-là.

Le Centre n'est pas un organisme de la Couronne, mais il est désigné comme un organisme de service opérationnel et il relève du ministère du Procureur général («MPG»). Le Centre est indépendant du gouvernement de l'Ontario, mais il lui rend des comptes. En vertu du protocole d'entente («PE») conclu entre le Centre et le Procureur général de la province d'Ontario, les buts poursuivis par le Centre sont les suivants :

- a) élaborer et administrer un système efficient et efficace de prestation de services de soutien, notamment de services juridiques, en ce qui concerne les requêtes présentées au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en vertu de la partie IV du Code;
- b) établir les politiques et les priorités relativement à la prestation de services de soutien en fonction de ses ressources financières.

Le Centre est une organisation à but non lucratif, au sens de l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, il est exonéré de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu.

1. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers ont été établis selon les principales méthodes comptables résumées ci-dessous.

a) Comptabilisation des produits

Le Centre applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports, qui comprennent les subventions gouvernementales.

Le Centre reçoit des produits du MPG. Les montants sont comptabilisés en produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir. L'utilisation de tous les fonds reçus fait l'objet d'une affectation aux fins définies par le PE.

Les produits provenant d'autres sources externes sont comptabilisés en produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2016

1. Principales méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers

i) Évaluation des instruments financiers

Le Centre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, ajustée pour tenir compte des coûts de transaction dans le cas où un actif financier ou un passif financier est évalué ultérieurement au coût après amortissement.

Le Centre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont la trésorerie et les créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont les dettes et charges à payer.

ii) Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. S'il y a eu, au cours de la période, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, une réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats. La réduction de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable et le plus élevé des montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou du groupe d'actifs;
- le prix que l'on pourrait obtenir de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs.

Lorsqu'un événement dont la réalisation est postérieure à la comptabilisation de la perte de valeur confirme qu'une reprise de la perte de valeur est nécessaire, la reprise est comptabilisée en résultat net jusqu'à concurrence du montant de la perte de valeur antérieurement comptabilisée.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2016

1. Principales méthodes comptables (suite)

c) Immobilisations corporelles

Les coûts des immobilisations sont inscrits à l'actif lorsque les critères définis pour la comptabilisation à titre d'immobilisation sont satisfaits; autrement, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Le coût d'une immobilisation comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les immobilisations sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé linéairement à des taux devant permettre d'éteindre le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Matériel informatique	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans

Une immobilisation est soumise à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée dans les états des résultats lorsque la valeur comptable de l'actif excède la somme des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. La perte de valeur est calculée comme l'excédent de la valeur comptable de l'immobilisation sur sa juste valeur.

Il n'y a pas de reprise de perte de valeur si la juste valeur de l'immobilisation s'accroît ultérieurement.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2016

1. Principales méthodes comptables (suite)

d) Actifs incorporels

Les coûts des actifs incorporels sont inscrits à l'actif lorsque les critères définis pour la comptabilisation à titre d'actif incorporel sont satisfaits; autrement, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Le coût d'un actif incorporel acquis séparément comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les actifs incorporels sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement des logiciels d'application est calculé linéairement à des taux devant permettre d'amortir le coût de l'actif incorporel sur sa durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Outil de suivi de la clientèle	5 ans
Logiciels	3 ans

Un actif incorporel est soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une perte de valeur potentielle est identifiée, son montant est quantifié en comparant la valeur comptable de l'actif incorporel et sa juste valeur. Toute perte de valeur de l'actif incorporel est comptabilisée dans le résultat de la période au cours de laquelle elle est déterminée.

Il n'y a pas de reprise de perte de valeur si la juste valeur de l'actif incorporel s'accroît ultérieurement.

e) Estimations de la direction

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à poser des jugements et des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture, et sur les montants des produits et des charges de l'exercice considéré. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et les écarts seraient comptabilisés, le cas échéant, dans les exercices futurs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'une révision périodique. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où les estimations sont révisées et dans les exercices futurs touchés.

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2016

2. Gestion des risques relatifs aux instruments financiers

Le Centre est exposé à des risques financiers découlant de ses instruments financiers comme il est décrit ci-dessous.

Les instruments financiers du Centre et la nature des risques auxquels il peut être soumis sont les suivants :

Instrument financier	Risques				
	Crédit	Liquidité	Risque de marché		
			Change	Taux d'intérêt	Prix autre
Trésorerie	x				
Créances	x				
Dettes et charges à payer		x			

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à une transaction manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les liquidités sont conservées dans une grande banque à charte canadienne.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Centre éprouve des difficultés à honorer à l'échéance ses engagements envers ses créanciers. Le Centre remplit les exigences auxquelles il est soumis en matière de liquidités en préparant des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à son fonctionnement et en en assurant le suivi, en anticipant ses activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent au regard du dollar canadien en raison de variations des taux de change. À ce moment-ci, le Centre n'a que des transactions minimales en devises.

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2016

2. Gestion des risques relatifs aux instruments financiers (suite)

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

iii) Risque de prix

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument individuel ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments similaires négociés sur le marché. Le Centre n'est pas exposé au risque de prix autre.

Fluctuations du risque

Il n'y a pas eu de fluctuations des risques auxquels le Centre était exposé par rapport à l'exercice précédent.

3. Dépendance économique

Le Centre tire la totalité de ses produits du ministère du Procureur général.

4. Immobilisations corporelles

	2016		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$
Matériel informatique	359 099	277 267	81 832
Mobilier et agencements	4 150	4 150	-
	363 249	281 417	81 832

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2016

4. Immobilisations corporelles (suite)

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
	\$	\$	\$
Matériel informatique	298 496	249 521	48 975
Mobilier et agencements	4 150	4 150	-
	302 646	253 671	48 975

5. Actifs incorporels

	2016		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
	\$	\$	\$
Outil de suivi de la clientèle	636 848	530 644	106 204
Logiciels	144 881	97 718	47 163
	781 729	628 362	153 367

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
	\$	\$	\$
Outil de suivi de la clientèle	613 925	458 339	155 586
Logiciels	103 060	84 791	18 269
	716 985	543 130	173 855

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2016

6. Répartition des produits de subventions

Le Centre a consacré les fonds reçus sous forme de subventions aux fins suivantes :

	2016 \$	2015 \$
Produits – ministère du Procureur général	5 796 200	6 021 200
Autres produits	22 573	331
Frais de fonctionnement	(5 763 846)	(6 006 858)
Dotation à l'amortissement comprise dans les frais de fonctionnement	112 979	153 487
Acquisition d'immobilisations corporelles	(125 348)	(93 335)
	42 558	74 825

Rapprochement de l'actif net

	Immobilisations \$	Fonctionnement \$	Total \$
Actif net, ouverture de l'exercice	222 830	221 111	443 941
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	(112 979)	167 906	54 927
Fonds virés au fonds des immobilisations	125 348	(125 348)	-
Actif net, clôture de l'exercice	235 199	263 669	498 868

7. Régime de retraite

Le Centre, par l'entremise du parrainage du MPG, participe à titre d'employeur à un régime à prestations déterminées administré par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario («CRRFO») pour les employés de la province d'Ontario. En se fondant sur les taux de cotisation fixés par la CRRFO, le Centre verse au régime des montants égaux aux cotisations des employés, au taux de 6,4 % des gains à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension («MGAP») en vertu du RPC, et au taux de 9,5 % des gains excédant le MGAP. Le régime est comptabilisé à titre de régime à cotisations déterminées car on ne dispose pas d'informations suffisantes pour suivre les règles de présentation applicables aux régimes à prestations déterminées. Le Centre a versé 256 430 \$ (2015 – 264 920 \$) au régime, montant qui est comptabilisé à titre d'avantages du personnel dans l'état des résultats.

HILBORN

LISTENERS. THINKERS. DOERS.

HRLSC

Human Rights
Legal Support Centre

CAJDP

Centre d'assistance juridique
en matière de droits de la personne

RGT : 416 597-4900
Sans frais : 1 866 625-5179
ATS : 416 597-4903
ATS sans frais : 1 866 612-8627
Télécopieur : 416 597-4901



Suivez-nous sur Twitter [@HRLegalHelp](https://twitter.com/HRLegalHelp)

www.hrlsc.on.ca

Centre d'assistance juridique
en matière de droits de la personne
180, rue Dundas Ouest, 8^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0A1

ISSN 1923-0389